

B – ULIS

POSTES EN UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Les missions de coordinateur dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire requièrent des compétences et des sensibilités particulières qui se traduisent par une certification complémentaire des professeurs (CAPA-SH, 2CA SH ou CAPPEI) et l'adhésion forte au projet de l'établissement dans lequel est implanté le dispositif. La nomination des personnels enseignants sur cette typologie de postes doit faire l'objet d'une attention renforcée relevant d'une procédure d'affectation qui permette de pleinement apprécier l'adéquation entre les certifications des personnels et les besoins des élèves et des établissements.

NATURE DES POSTES A POURVOIR

Deux types de postes sont offerts dans ce cadre :

En lycée : les postes de coordonnateur ULIS en lycée général et technologique et en lycée professionnel, créés, vacants ou susceptibles sont offerts aux enseignants du second degré à la rentrée scolaire 2018. Ils concernent :

- les titulaires du 2CA SH dans l'option concernée.
- les personnels du second degré en cours de formation Cappei et ayant suivi le module de professionnalisation « *Coordonner une ULIS* ».
- les titulaires du 2CA SH dans une autre option
- tout personnel enseignant du second degré et prioritairement ceux inscrits à la session 2019 de la formation CAPPEI.

En collège : les postes de coordonnateur ULIS en collège, créés, vacants ou susceptibles sont offerts aux enseignants du premier et du second degré à la rentrée scolaire 2018. Ils concernent :

- les titulaires du 2CA SH dans l'option concernée ou du Cappei et ayant suivi le module de professionnalisation « *Coordonner une ULIS* ».
- les personnels inscrits à l'épreuve de certification de la session de formation CAPA SH en cours, dans l'option concernée ou les personnels enseignants en cours de formation Cappei et ayant suivi les modules de professionnalisation suivants : « *Coordonner une ULIS* » ou « *Enseigner en UE* ».
- les titulaires du 2CA SH dans une autre option ou du Cappei dans une autre spécialité.
- tout personnel enseignant et prioritairement ceux inscrits à la session 2019 de la formation CAPPEI.

Le principe est celui de l'affectation à titre définitif de préférence à l'affectation à titre provisoire.

PROCEDURE ET CALENDRIER

Un appel à candidature est lancé ; il s'adresse à l'ensemble des personnels d'enseignement en poste dans l'académie, à la rentrée 2018, quelle que soit leur discipline d'enseignement : entrants au mouvement inter-académique et personnels déjà titulaires de l'académie de Montpellier, ou du département, dans le cas des personnels du premier degré. Aucune candidature émanant d'un enseignant du premier degré ne sera acceptée hors de son département d'affectation, sauf en cas de nomination à la rentrée 2018, par permutation inter départementale.

L'attention des candidats est attirée sur la nature et l'implantation des postes offerts. A cet égard, les personnes intéressées sont invitées à contacter les chefs des établissements concernés, pour toute information. La liste des postes ULIS vacants en établissement ainsi que le répertoire des établissements sont publiés sur SIAM.

Après examen des candidatures par le chef d'établissement et les membres des corps d'inspection, une commission composée de ces mêmes personnes et des directeurs académiques de l'Education Nationale, recevra les candidats. Ce dispositif et sa mise en œuvre sont placés sous la responsabilité de M. Robert BENEZECH, IEN chargé de mission ASH.

Tout candidat pourra postuler sur plusieurs de ces postes ; il aura également la possibilité de participer au mouvement intra-académique ou départemental, propre à son corps.

Affectation sur les postes particuliers en ULIS :

A l'issue de la procédure, les candidats choisis seront proposés pour nomination sur le poste vacant. La demande d'affectation sur les postes ULIS proposés revêtant un caractère particulier et prioritaire, le candidat nommé verra ses autres vœux annulés – mouvement du premier et du second degré.

Calendrier des opérations :

Début mars : circulaire – appel à candidatures – publication des postes vacants

4 avril 2018 : retour des fiches de candidatures (annexe 11)
uniquement par courriel

Rectorat de Montpellier
DPE

mvt2018@ac-montpellier.fr

Mi-juin: nomination des candidats retenus sur les postes ULIS proposés en collège et en lycée.